

Procès-Verbal

Séance du 16 Mai 2025

L'an 2025 et le 16 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, ROUYER Christelle, ROZAN Anne, STABEL Marie-Thérèse, STOUVENEL Céline, THIROLLE Anne-Marie, M. PERNEY Noël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Bérangère à Mme BERGER Annie, M. WALTER François à M. VALTOT Éric

Excusé(s) : Mme MOREAU Flavie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 12/05/2025

Date d'affichage : 12/05/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Neufchâteau
le : 21/05/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROZAN Anne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11/04/2025 - 33/2025
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24/2025 RELATIVE AUX TAUX D'IMPOSITION - 34/2025
OPERATION "ARGENT DE POCHE" - 35/2025
ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - 36/2025
ACHAT TRACTEUR TONDEUSE - 37/2025

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11/04/2025

réf : 33/2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11/04/2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 11/04/2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24/2025 RELATIVE AUX TAUX D'IMPOSITION

réf : 34/2025

La délibération n° 24/2025 ne respectant pas les règles de lien, il est donc nécessaire de procéder à un nouveau vote de ces taux dans les mêmes proportions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier la délibération comme suit :

- 13.14 % (taux communal) + 26.80 % (taux départemental) soit 39.94 % pour la taxe Foncière bâti
- 22.72 % pour la taxe Foncière non bâti
- 18.43 % pour la taxe d'habitation
- 19.90 pour la CFE

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

OPERATION "ARGENT DE POCHE"

réf : 35/2025

Le Maire rappelle que le dispositif "Argent de Poche" existe au plan national. Cette action consiste à proposer, notamment pour l'exercice 2025 aux jeunes de Vrécourt né(e) en 2008 et 2010, la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés à hauteur de 20€/mission.

Les principaux objectifs du dispositif "Argent de Poche" sont les suivants :

- Accompagner des jeunes dans une première expérience d'aide à la collectivité, donc de citoyenneté
- Permettre à des jeunes d'occuper leur temps libre tout en se rendant utiles à la collectivité
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des habitants de la commune
- Créer du lien entre les jeunes, entre les jeunes et les habitants, ...
- Découvrir les structures communales (bâtiments, installations, ...)
- Comprendre les problématiques de sa collectivité et en échanger avec les élus
- Découvrir des activités manuelles, voire des métiers
- Permettre à des jeunes de gagner de l'argent en contrepartie de services rendus

Les modalités du dispositif "Argent de Poche" :

- Les chantiers/missions sont accessibles aux jeunes âgés de 15 à 17 ans
- Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h30 mn dont ½ heure de pause).
- Les chantiers/missions peuvent s'enchaîner sur 2 à 5 jours consécutifs maximum
- Les chantiers/mission proposées aux jeunes ne présenteront aucun danger
- L'encadrement des jeunes est assuré par un élu et ou l'agent technique communal
- L'indemnisation est fixée à 20€ par mission.
- Un contrat de participation est signé entre le jeune, son représentant légal et la mairie

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Aide à l'entretien d'espaces verts,
- Travaux de peinture, nettoyage, décapage manuel,
- Aide à la propreté du village,
- Entretien de sites et installations diverses,
- Petits aménagements,
- Décorations, embellissements,
- Supports de communications,
- Jardin partagé, ...

Le budget prévisionnel de cette opération est de 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de mettre en place le dispositif « argent de poche »
- d'inscrire la dépense à l'article 6413 du Budget Primitif 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

réf : 36/2025

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, ...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances éteintes proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 142 € et concerne 5 pièces des exercices 2019 à 2021. Il s'agit le plus souvent de facture de cantine pour lesquelles le juge a acté un effacement de dette.

Le montant des créances éteintes proposé en 2025 par le comptable public pour le budget eau s'élève à 1 341.97 € et concerne 21 pièces des exercices 2018 à 2023. Il s'agit de facture d'eau pour lesquelles le juge a acté un effacement de dette.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre, selon les documents présentés, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

BUDGET	COMPTE	MONTANT
Principal	6542	142 €
Eau	6542	1341.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les montants présentés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT TRACTEUR TONDEUSE

réf : 37/2025

Monsieur le Maire, au vu des frais de réparation récurrents sur le tracteur tondeuse KUBOTA, propose son remplacement.

De ce fait, il présente le devis reçu pour un montant de 14 630 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité la proposition de l'entreprise Georges Motoculture pour une tondeuse diesel kubota pour le prix de 14 630 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Opération "argent de poche"

15 jeunes de +15 à -18 ans sont concernés. Pour le moment, nous avons le retour de 3 jeunes.

Création de chemin - Rue du Parterre

Le devis de l'entreprise Yann DUGRAVOT a été validé.

Nous sommes désormais dans l'attente du délai d'intervention.

Réfection du mur de soutènement

La réfection du mur de soutènement par l'entreprise ELISS est prévue en juillet prochain.

Diagnostic réservoir du Château d'Eau

Après l'intervention de l'entreprise Quardina le 14 et 15/05 dans le cadre du diagnostic du réservoir du château d'eau, les travaux ont dû être stoppés suite à une suspicion d'amiante dans le revêtement dégradé de la cuve du réservoir.

Une deuxième intervention sera nécessaire pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb.

Sentier Roby

Une nouvelle journée de restauration du sentier Roby est prévue le 14/08/2025.

Entre autres travaux à réaliser :

- réparation d'un pont
- Installation d'hôtels à insectes
- Entretien/nettoyage du sentier

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 26/05/2025

Le Maire
Éric VALTOT

Secrétaire de séance
Mme ROZAN Anne

